

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 21 février 2022** à compter de **20 h 06**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Maître Patrice de Repentigny, greffier
Madame Nancy Corriveau, directrice générale
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022
- 1.5 Priorités d'actions locales 2022 - Sûreté du Québec

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 M. Jérôme Carrier - Directeur de la planification du territoire - Démission
- 2.2 Engagement d'employés salariés étudiants - Délégation à la directrice générale - Dépôt de document

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- 3.1 Procès-verbal relatif à la consultation publique écrite tenue du 28 janvier au 14 février 2022 - Dépôt
- 3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-005 - 6, rue du Moulin
- 3.3 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2022-006 - 6, rue du Moulin

- 3.4 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2022-007 - 69, rue Chevrefils
- 3.5 Demande de modification numéro 2022-008 au règlement de zonage - Modification dans la zone HAB.01 et COM.06
- 3.6 Projet intégré - Rue de la Pommeraie - Non-assujettissement au règlement numéro V709-2021-00 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 3.7 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V657-2022-05 amendant le règlement relatif au permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements
- 3.8 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2022-20 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements
- 3.9 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2022-20 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements
- 3.10 MRC des Jardins-de-Napierville - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité volet 4 partie 2 pour la déclaration de compétence en gestion intégrée des matières résiduelles - Appui

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de janvier 2022 - Dépôt
- 4.2 Renouvellement 2022 - Contrat d'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Autorisation de paiement
- 4.3 Appel d'offres numéro AO-13-2021 - Services d'ingénierie pour la mise en opération de nouveaux puits
- 4.4 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V671-2022-01 modifiant le règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Entente avec la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec - Contributions annuelles pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 - Autorisation de signature
- 5.2 Ententes de services avec le Club de soccer Roussillon - Autorisation de signature
- 5.3 Entente de services avec L'Association de baseball mineur du Roussillon - Autorisation de signature
- 5.4 Entente avec l'entreprise GoRecycle Canada Inc. - Programme de récupération des appareils ménagers - Autorisation de signature
- 5.5 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V714-2022-00 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville

5.6 Adoption - Règlement numéro V712-2022-00 établissant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élués et élus de la Ville de Saint-Rémi

5.7 Adoption - Règlement numéro V713-2022-00 établissant un Code d'éthique et de déontologie révisé des employées et employés de la Ville de Saint-Rémi

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1 Le Grand défi Pierre Lavoie - Demande de droit de passage et utilisation de drone

6.2 Fonds En Montérégie, on bouge! - Demande d'aide financière - Autorisation

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

7.1 Politique de communication révisée - Adoption

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

8.1 Politique de développement des collections révisée - Adoption

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

11.1 Modification à la résolution numéro 21-12-0327 - Contrat d'un procureur substitut

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

22-02-0016

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

22-02-0017

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0018

1.5 PRIORITÉS D'ACTIONS LOCALES 2022 - SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le comité de la sécurité publique de la MRC des Jardins-de-Napierville consulte annuellement les Villes afin d'identifier les priorités d'actions du service de police;

ATTENDU que le plan d'activité régional et local (PARL) est conçu d'après les priorités locales qui serviront de base pour la planification;

ATTENDU que ces priorités doivent être transmises aux autorités concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le Conseil adopte les priorités d'action locales de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2021-2022, de la façon suivante:

1. Améliorer la visibilité auprès des jeunes aux endroits suivants : Écoles, débarcadères, parcs, Maison des jeunes, etc...;
2. Freiner le trafic de stupéfiants;
3. Effectuer de la prévention auprès des personnes vulnérables afin de réduire, entre autres, la maltraitance ainsi que la fraude faites envers elles;

que cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

22-02-0019

2.1 M. JÉRÔME CARRIER - DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE - DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de monsieur Jérôme Carrier, de son poste de directeur du Service de la planification du territoire, et le remercie pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

22-02-0020

2.2 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SALARIÉS ÉTUDIANTS - DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - DÉPÔT DE DOCUMENT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

La directrice générale, madame Nancy Corriveau, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés étudiants daté du 2 février 2022, couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2022.

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

22-02-0021

3.1 PROCÈS-VERBAL RELATIF À LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE TENUE DU 28 JANVIER AU 14 FÉVRIER 2022 - DÉPÔT

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne;

Le greffier dépose le procès-verbal relatif à la consultation publique écrite concernant d'une demande de dérogation mineure, pour la période du 28 janvier au 14 février 2022.

22-02-0022

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-005 - 6, RUE DU MOULIN

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-005, en vue de la construction d'un nouveau bâtiment qui sera situé au 6, rue du Moulin à Saint-Rémi (lot numéro 4 600 687 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, lequel s'est réuni le 26 janvier 2022 (résolution numéro CCU 22-01-3300) relativement à cette demande;

ATTENDU l'avis public à cet effet, dans l'Écho de Saint-Rémi, en date du 28 janvier 2022;

ATTENDU une consultation écrite tenue préalablement à la séance, soit du 28 janvier au 14 février 2022;

ATTENDU que l'octroi d'une dérogation mineure concernant le conteneur à déchets semi-enfouis n'est plus nécessaire, étant donné les modifications apportées aux plans préparés par monsieur Jean-Carol Fournier, architecte, rendant celui-ci conforme au règlement zonage;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de s'exprimer avant la séance, soit par écrit ou par téléphone, ou encore de vive voix lors de la séance;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du greffier relatif à la consultation écrite et la tenue de celle-ci conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU qu'aucune question ni observation écrite ou verbale n'a été reçue pendant la tenue de la consultation écrite de 15 jours ou lors de la séance ordinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence au bâtiment qui sera construit au 6, rue du Moulin à Saint-Rémi (lot numéro 4 600 687 du cadastre du Québec) et permette:

- un plancher du rez-de-chaussée de deux (2) mètres plus élevés que la hauteur du niveau moyen du terrain;

le tout, tel que montré aux plans de monsieur Jean-carol Fournier, architecte, dossier F21-0823, daté du 31 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0023

3.3 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2022-006 - 6, RUE DU MOULIN

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), portant le numéro 2022-006, présentée au Comité consultatif d'urbanisme en vue de la construction d'un bâtiment logeant les bureaux de l'Union des producteurs agricoles Montérégie à l'emplacement du terrain où se trouve le bâtiment existant situé au 6, rue du Moulin (lot 4 600 687 du cadastre du Québec), soit dans le *secteur centre-ville*;

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro V658-2021-01, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme *secteur centre-ville* au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2021-01 sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le *secteur centre-ville*;

ATTENDU qu'à la suite de ladite analyse, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au Conseil de refuser le PIIA déposé en accompagnement de la demande de permis de construction tout en faisant quelques recommandations;

ATTENDU que le projet a été modifié afin de répondre aux recommandations du CCU;

ATTENDU que le projet de construction modifié respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 22-01-3301);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

d'approuver le PIIA déposé selon la version modifiée des plans reçus (Jean-Carol Fournier, architecte, dossier F21-0823, date d'impression : 2022-01-31);

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0024

3.4 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2022-007 - 69, RUE CHEVREFILS

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), portant le numéro 2022-007, présentée au Comité consultatif d'urbanisme en vue de la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial de six (6) logements sur trois (3) étages qui sera situé au 69, rue Chevretils (lot 3 846 005 du cadastre du Québec, soit dans le *secteur centre-ville*);

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro V658-2021-01, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme *secteur centre-ville* au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2021-01 sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le *secteur centre-ville*;

ATTENDU que deux options d'implantation ont été proposées madame Claudine Blanchette, technicienne en architecture et monsieur Richard Schmidt, architecte; et que toutes deux respectent l'ensemble des critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que l'option d'implantation numéro 1 permet, entre autres, un espace vert supplémentaire à l'arrière ainsi qu'un espace dédié et suffisamment grand pour l'entreposage de la neige;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 22-01-3302);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

d'approuver le PIIA déposé selon l'option d'implantation numéro 1 des plans reçus (Claudine Blanchette, technicienne en architecture et Richard Schmidt, architecte, dossier 2018, daté du 2022-01-10);

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0025

**3.5 DEMANDE DE MODIFICATION NUMÉRO 2022-008 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
- MODIFICATION DANS LA ZONE HAB.01 ET COM.06**

ATTENDU le refus, par le conseil municipal, d'accorder une demande de modification au règlement de zonage présentée par Dubois Agrinovation Inc. visant à étendre la zone COM.06 à même la zone HAB.01, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-12-0311;

ATTENDU une nouvelle demande de modification au règlement de zonage, portant le numéro 2022-008, déposée par l'entreprise susmentionnée, sur le lot 3 847 650 situé à Saint-Rémi, visant à régulariser l'empiètement d'un bâtiment commercial (hangar) construit sans permis à l'intérieur de la zone résidentielle HAB.01;

ATTENDU que parmi deux propositions présentées, l'option de la ligne droite lors du découpage de la zone et du lotissement est à privilégier;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

d'autoriser la procédure de modification de zonage déposée pour les zones HAB.01 et COM.06 visant à permettre le changement de zone en vue de régulariser l'empiètement d'un bâtiment commercial (hangar) construit à l'intérieur de la zone résidentielle HAB.01, et ce, conditionnellement à ce que le demandeur procède préalablement à ce qui suit :

1. subdiviser le lot numéro 3 847 650 afin de permettre le remembrement de la portion de ce lot qui sera zonée résidentielle aux lots 4 572 778 et 4 572 779;
2. remembrer les lots 4 572 778 et 4 572 779 à la partie zonée résidentielle du lot 3 847 650, lesquels lots seront inclus dans la nouvelle zone HAB.01;
3. installer une clôture d'une hauteur d'un virgule quatre-vingt-trois mètres (1,83m) séparant les zones COM.06 et HAB.01;
4. aménager une zone tampon de trois mètres (3m) de largeur longeant la clôture susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0026

3.6 PROJET INTÉGRÉ - RUE DE LA POMMERAIE - NON-ASSUJETTISSEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO V709-2021-00 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 21-07-0194, le conseil municipal acceptait le projet intégré assujetti à un PIIA sur les lots 4 600 881 à 4 600 885 (rue de la Pommeraie);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6 du règlement numéro V709-2021-00 sur les ententes relatives à des travaux municipaux une entente avec la Ville doit être conclue afin d'obtenir un permis de construction sauf si, après examen, le conseil municipal en décide autrement;

ATTENDU que le déploiement des infrastructures ne nécessite pas la construction de nouvelle conduite d'aqueduc et d'égout, autre que des branchements privés distincts;

ATTENDU que la signature d'une entente relative aux travaux municipaux n'est donc pas nécessaire dans ce contexte;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

de confirmer le non-assujettissement du projet intégré sur les lots 6 450 466 et 6 450 481 à 6 450 495 au règlement numéro V709-2021-00 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0027

3.7 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V657-2022-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO V657-2017-00 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V657-2022-05 amendant le règlement relatif au permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements.
- dépose le projet du règlement numéro V657-2022-05 intitulé : règlement amendant le règlement relatif au permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements.

22-02-0028

3.8 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2022-20 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.
- dépose le premier projet du règlement numéro V654-2022-20 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

22-02-0029

3.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 21 février 2022 en référence au règlement numéro V654-2022-20 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le premier projet de règlement numéro V654-2022-20, intitulé : Premier projet de règlement numéro V654-2022-20 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, soit adopté et soit soumis à une consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

que soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite ainsi qu'à cet effet il publie l'avis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0030

3.10 MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 PARTIE 2 POUR LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - APPUI

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville désirent présenter un projet visant la déclaration de compétence en gestion intégrée des matières résiduelles par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi s'engage à participer à la déclaration de compétence en gestion intégrée des matières résiduelles par la MRC des Jardins-de-Napierville et à assumer une partie des coûts;

que le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

que le conseil nomme la MRC des Jardins-de-Napierville responsable dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

22-02-0031

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE JANVIER 2022 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de janvier 2022 des comptes à payer au montant de 553 872,65 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 899 639,22 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière

22-02-0032

4.2 RENOUVELLEMENT 2022 - CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la compagnie FQM Assurances Inc. est le représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU le renouvellement du contrat d'assurances générales pour l'année 2022 incluant l'assurance accident pour les pompiers, les cadres et dirigeants ainsi que les bénévoles et brigadières scolaires;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

d'autoriser le paiement des factures datées du 12 novembre 2021 (facture no. 3098) et du 5 janvier 2022 (facture no. 4009) au montant total de 166 438,75 \$, taxes incluses, à la compagnie FQM Assurances Inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance générale de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0033

4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-13-2021 - SERVICES D'INGÉNIEURIE POUR LA MISE EN OPÉRATION DE NOUVEAUX PUIITS

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres publics numéro AO-13-2021 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site internet de la Ville pour les services d'ingénierie pour la mise en opération de trois (3) nouveaux puits sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU qu'une (1) seule soumission a été déposée et qu'à la suite de l'analyse faite par le Comité de sélection pour l'évaluation des offres, la soumission conforme se détaille comme suit :

- Technorem Inc.
- Pointage : 83.67
- Prix : 655 617.39\$, taxes en sus
- Rang : 1

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection pour l'évaluation des offres d'accorder le contrat numéro AO-13-2021 à la firme Technorem Inc., étant le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU, que suite aux négociations, deux scénarios sont possibles avec la firme Technorem Inc. étant le seul soumissionnaire;

ATTENDU que deux scénarios sont possibles, soit l'éventualité d'un tracé plus court au montant de 578 000,59 \$, taxes en sus, et l'éventualité d'un tracé plus long au montant de 600 967,39 \$, taxes en sus;

ATTENDU que le choix du tracé est conditionnel à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Services des travaux publics et Julie Therrien, responsable à l'approvisionnement;

ATTENDU qu'une partie du financement sera subventionné par la Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par un règlement d'emprunt à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat no AO-13-2021 à la firme Technorem Inc. selon les deux scénarios négociés, soit l'éventualité d'un tracé plus court au montant de 578 000,59 \$, taxes en sus, et pour un montant maximal pouvant aller jusqu'à 600 967,39\$, taxes en sus, selon l'éventualité d'un tracé plus long pour la mise en opération de trois (3) nouveaux puits sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affectation de la dépense du surplus affecté à l'aqueduc en attente d'un financement par règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0034

4.4 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V671-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V671-2018-00 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V671-2022-01 modifiant le règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle.
- dépose le projet du règlement numéro V671-2022-01 intitulé : règlement modifiant le règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle.

5 SERVICE DU GREFFE

22-02-0035

5.1 ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE - DIVISION DU QUÉBEC - CONTRIBUTIONS ANNUELLES POUR 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'afin que la Croix-Rouge canadienne puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des responsabilités visées par l'entente de services aux sinistrés et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec, la Ville de Saint-Rémi accepte de participer, pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, à la collecte de fonds de la Croix-Rouge;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2021-2022 : 0,17 \$ per capita
- 2022-2023 : 0,18 \$ per capita
- 2023-2024 : 0,18 \$ per capita

d'autoriser le paiement de la contribution 2021-2022 - C180131 au montant de 1 524,56 \$ à la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec; ainsi que le paiement pour les contributions 2022-2023 et 2023-2024;

d'autoriser, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, la signature de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - Division du Québec, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0036

5.2 ENTENTES DE SERVICES AVEC LE CLUB DE SOCCER ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la conseillère Annie Payant mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est un joueur de soccer admissible au remboursement offert par la Ville, elle s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU que le Club de soccer du Roussillon (CSR) désire renouveler l'entente de services avec la Ville de Saint-Rémi, et ce, pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU qu'une entente de services doit être signée entre la Ville et le CSR afin de mettre par écrit les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la gestion de l'activité soccer et l'utilisation des terrains sportifs;

ATTENDU le projet d'entente de services soumis aux membres du conseil pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature l'ententes de services entre la Ville de Saint-Rémi et le CSR concernant la gestion de l'activité de soccer à Saint-Rémi et l'utilisation des terrains sportifs de la Ville pour l'année 2022, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0037

5.3 ENTENTE DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DU ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que L'Association de baseball mineur du Roussillon désire renouveler l'entente de service avec la Ville de Saint-Rémi pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU qu'une entente de services doit être signée entre la Ville et L'Association de baseball mineur du Roussillon afin de mettre par écrit les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la gestion de l'activité du baseball et l'utilisation du terrain sportif, et ce pour l'année 2022;

ATTENDU le projet d'entente de services soumis aux membres du conseil pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature d'une entente de services entre la Ville de Saint-Rémi et L'Association de baseball mineur du Roussillon concernant la gestion de l'activité du baseball à Saint-Rémi et l'utilisation du terrain sportif de la Ville pour l'année 2022, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0038

5.4 ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE GORECYCLE CANADA INC. - PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que GoRecycle Canada Inc. est un nouvel organisme à but non lucratif reconnu pour la mise en œuvre, l'implantation et la gestion d'un programme de récupération et de valorisation d'appareils ménagers domestiques en fin de vie utile comportant un réseau de Points de dépôt sur le territoire de la province;

ATTENDU qu'une entente entre l'organisme et la ville doit être signée afin que cette dernière bénéficie du programme de récupération des appareils visés par l'organisme ci-après énumérés :

- Les appareils de réfrigération et de congélation à usage domestique;
- Les appareils de réfrigération et de congélation à usage commercial ou institutionnel;
- Les climatiseurs, thermopompes et déshumidificateurs;
- Les cuisinières, fours encastrables, surfaces de cuisson encastrables, lave-vaisselle, machines à laver et sèche-linge, lesquels sont conçus et destinés à un usage domestique;

ATTENDU que le Plan d'action en développement durable (PADD) adopté au mois de décembre 2020 vise notamment l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement et l'offre de services aux utilisateurs de l'écocentre;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

d'autoriser, pour et au nom de la Ville, la signature de l'entente de Point de dépôt public d'une durée indéterminée relativement à la récupération des appareils ménagers à son Écocentre avec GoRecycle Canada Inc., laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0039

5.5 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V714-2022-00 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V714-2022-00 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville.
- dépose le projet du règlement numéro V714-2022-00 intitulé : règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville.

22-02-0040

5.6 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V712-2022-00 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 en référence au règlement numéro V712-2022-00 établissant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élués et élus de la Ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V712-2022-00, intitulé : Règlement établissant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élués et élus de la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0041

5.7 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V713-2022-00 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 en référence au règlement numéro V713-2022-00 établissant un Code d'éthique et de déontologie révisé des employées et employés de la Ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V713-2022-00, intitulé : Règlement établissant un Code d'éthique et de déontologie révisé des employées et employés de la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

22-02-0042

6.1 LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE - DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE ET UTILISATION DE DRONE

ATTENDU que le dimanche 12 juin 2022, entre 8 h 15 et 11 h 15 approximativement, le convoi du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie traversera la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que pendant l'évènement, des équipes de tournages accompagnent et filment les participants tout au long de leur périple et que dans le cadre des tournages, des drones peuvent être utilisés pour capter des images des localités que le convoi traverse;

ATTENDU que le convoi devra effectuer un ravitaillement en eau durant son passage dans la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'autoriser le passage, prévu pour le dimanche 12 juin 2022, du convoi du 1000 Km du Grand défi Pierre Lavoie à travers la ville par l'utilisation de son réseau routier;

de permettre, au Grand défi Pierre Lavoie, l'utilisation :

- de drones sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, que ce soit pour le décollage, le vol ou l'atterrissage de ces appareils;
- du stationnement arrière du Centre communautaire (25, rue Saint-Sauveur) pour un ravitaillement en eau;
- des toilettes du centre communautaire ainsi que l'utilisation d'une prise d'eau extérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0043

6.2 FONDS EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds *En Montérégie, on bouge!* à l'hiver 2021-2022 ;

ATTENDU que ce fonds a pour objectif de favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population dès le plus jeune âge et tout au long de la vie;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'autoriser madame Julie Ladouceur, directrice du Service des Loisirs à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds *En Montérégie, on bouge!* pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

22-02-0044

7.1 POLITIQUE DE COMMUNICATION RÉVISÉE - ADOPTION

ATTENDU que la Politique de communication a été adoptée le 12 décembre 2016 (résolution numéro 16-12-0473);

ATTENDU que ladite Politique a été modifiée le 18 avril 2017 (résolution numéro 17-04-0172) et le 19 mars 2018 (résolution numéro 18-03-0105);

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser à nouveau ladite Politique afin de la mettre à jour pour qu'elle soit davantage cohérente avec la pratique;

ATTENDU que parmi les modifications apportées à la Politique, la fréquence de publication de l'Écho de Saint-Rémi ainsi que les modalités de publication des avis publics en font partie;

ATTENDU la recommandation du comité-communications et de madame Cynthia Ménard, directrice des communications et activités de promotion;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

d'adopter la Politique de communication révisée, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

22-02-0045

8.1 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS RÉVISÉE - ADOPTION

ATTENDU que la Politique de développement des collections a été adoptée le 17 septembre 2018 (résolution numéro 18-09-0310);

ATTENDU que la Politique pour objectif de guider le personnel dans le processus d'évaluation et d'élagage des collections afin d'assurer un travail méthodique et d'orienter la prise de décision quant aux ouvrages à acquérir, à conserver ou à rejeter;

ATTENDU que la Politique doit être révisée et mise à jour tous les cinq ans afin de s'adapter aux besoins changeants des populations desservies;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'adopter la Politique de développement des collections révisée, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

22-02-0046

11.1 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-12-0327 - CONTRAT D'UN PROCUREUR SUBSTITUT

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 21-12-0327 intitulée Procureurs substitués pour représenter DPCP à la Cour municipale commune de Saint-Rémi pour les années 2022 et 2023 - Nomination;

ATTENDU que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) demande que la résolution soit modifiée afin de corriger le statut d'emploi de Me Isabelle Leclerc, étant donné que cette dernière pratique à son propre compte et agit à titre de contractuelle lorsqu'elle représente le cabinet DHC Avocats devant les cours municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

de modifier la résolution numéro 21-12-0327 afin:

- de remplacer le 6^e attendu du préambule par le suivant:

***ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de trois (3) procureurs afin de remplacer les procureurs du cabinet Therrien Lavoie Avocats susmentionnés;*

- de remplacer la 3^e proposition de madame Annie Payant par la suivante:

d'autoriser les nominations de M^{es} Steve Cadrin et Natasha Sivret de la firme DHC Avocats ainsi que M^e Isabelle Leclerc, à titre de procureurs substitués pour la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi afin qu'ils puissent obtenir l'autorisation appropriée du bureau du DPCP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-0047

12 CORRESPONDANCE

- Réception, le 18 février dernier, d'une somme 1 000 \$ provenant de l'enveloppe discrétionnaire de madame Danielle McCann, députée du Comté Sanguinet, et ce, à la suite d'une demande d'aide financière effectuée par la Ville (Activités dans le cadre de Plaisirs d'hiver).

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens qu'étant donné les derniers assouplissements des restrictions sanitaires, les bureaux municipaux rouvriront au public dès le 28 février prochain;

Elle souligne que des appels d'offres sont en cours, dont les appels d'offres suivants:

- AO-03-2022 - Services professionnels d'ingénierie pour la réfection de la rue Notre-Dame;
- AO-04-2022 - Réfection diverses rues;

Madame Gagnon-Breton annonce le retour des cours en présentiel ainsi que la possibilité de louer à nouveau des salles au centre communautaire, compte tenu de la réouverture des édifices municipaux;

Elle rappelle que la date d'échéance pour le paiement du 1^{er} versement de taxes municipales est le 15 mars prochain. De plus, elle explique les effets du nouveau rôle d'évaluation triennal de la Ville sur le compte de taxes des citoyens;

Madame la mairesse mentionne qu'il y aura, le 23 février à 19 h, une conférence virtuelle organisée par la bibliothèque municipale intitulée *Désencombrer et trier*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Elle souligne que le samedi 26 février, de 13 h à 16 h, aura lieu la dernière activité de l'évènement *Plaisirs d'hiver*, soit l'initiation à la planche à neige;

Elle mentionne qu'il y aura, le 9 mars à 19 h, une autre conférence virtuelle organisée par la bibliothèque municipale intitulée *Bien manger pour mieux se concentrer*, tout en précisant à nouveau que l'inscription est obligatoire;

Elle mentionne également que la nouvelle *Heure du conte* à la bibliothèque aura lieu le 19 mars de 10 h 15 à 11 h, et précise que les inscriptions à la bibliothèque sont obligatoires;

En terminant, madame la mairesse rappelle que le stationnement hivernal est interdit seulement lors des opérations de déneigement ou de déglçage. Elle souligne qu'il est possible de s'informer quotidiennement dès 17 h via le site Internet de la Ville ou à la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 afin de savoir si le stationnement est permis ou interdit.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

22-02-0048

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

Me Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 21 FÉVRIER 2022
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 22 février 2022.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 22 février 2022.

**Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière**